

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

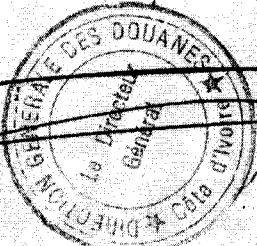
CIRCULAIRE N° 70 /DU - 4 DEC. 1997
(Diffusion Générale)

Objet : Formation
SYDAM

Réf. / Décret 85.1185 du 04-12-85
Décret 85.1186 du 04-12-85
Décret 97.435 du 31-07-97

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des Usagers que conformément aux dispositions des décrets susvisés portant fixation des taux des droits d'abonnement et d'usage et des redevances d'utilisation pour la rémunération des services rendus par le SYDAM, la formation SYDAM est désormais payante pour les opérateurs du Secteur Privé. Le prix est fixé forfaitairement à cinq cent mille francs (500.000 F CFA) par stagiaire et pour une durée de formation de 45 jours.

Cette mesure est applicable pour compter de la signature de la présente.


A. COULIBALY

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat PME Transit S/C SIS-TRANSIT
- SCIMPEX BP 3792 ABIDJAN
- UPA CI 01 BP 1340 ABIDJAN 01
- Direction Informatique